

RÈGLEMENT DE SÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF

1. Définition et objectifs

Le but de ce règlement est de pouvoir expliquer la **composition** et le **fonctionnement** du comité de suivi du budget participatif.

2. Le territoire

Le territoire de la commune est divisé en **3 secteurs** : Soyaux nord, Soyaux sud et Soyaux Champ de Manœuvre.

3. Composition du comité

Le **comité de suivi du budget participatif** se composera de **15 habitants** : 3 titulaires et 2 suppléants par secteur, soit 9 titulaires et 6 suppléants pour l'ensemble de la commune.

3 élus participeront également à ce comité : **deux élus de la majorité** (un élu en charge du budget participatif et un élu en charge de la proximité) et **un élu de l'opposition**.

A valider en séance car l'idée serait désormais de dire qu'un seul élu de la majorité siège (Mr MONTEIRO), les autres étant associés en phase réalisation (Mme BOURIAU et M. GRIMAL).

Les **services techniques** seront ponctuellement associés au comité, notamment lors de la **phase d'évaluation des projets** en termes de faisabilité.

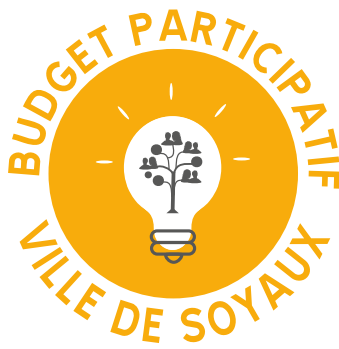
4. Rôle des membres

Les habitants de la commune, membres du comité, auront pour missions principales :

- **l'élaboration** du règlement du budget participatif ;
- **l'accompagnement** des porteurs de projets dans la rédaction de ces derniers et à leurs demandes, sur un autre sujet relevant du budget participatif ;
- **la validation** des projets suite à l'évaluation sur les plans techniques, juridiques et financiers ;
- **la participation** au forum de présentation des projets retenus ;
- **l'annonce** des lauréats ;
- **le suivi** de réalisation des projets gagnants.

5. Critères de sélection et condition de dépôt des candidatures

Tout habitant de Soyaux, âgé de plus de 18 ans, peut se porter candidat pour être membre du comité du budget participatif.



Le dépôt des candidatures se fera de la manière suivante :

- **en ligne** sur www.soyaux.fr, onglet Solidarité et proximité > animation territoriale > budget participatif,
- **en présentiel**, en remplissant sur place ou en déposant suite au téléchargement du formulaire, son inscription dans les urnes prévues à cet effet et présentes dans chacun des bâtiments communaux,
- **par téléphone** en appelant la mairie au **05 45 97 83 50**.

6. Sélection des candidats

A la **clôture des inscriptions le 21 mars 2021**, si le **nombre de candidatures comptabilisées est supérieur ou égal à 5 candidatures par secteur**, un **tirage au sort** aura lieu pour définir les **titulaires** au premier tour et les **suppléants** au second.

Pour le cas où le nombre requis de candidatures n'est pas atteint à la clôture des inscriptions, la commune se réserve le droit de **prolonger la durée de l'appel à candidature**.

Dans un souci de clarté, un **élu de la majorité** ainsi qu'un **élu de l'opposition** seront présents pour la collecte des candidatures (inscription papier et numérique).

Le **tirage au sort** sera effectué sur la **plateforme www.plouf-plouf.fr** (en cas d'un nombre plus important de candidats que de places).

7. Engagement

Chaque **membre du comité** s'engage pour **une durée de deux ans**, soit **deux éditions** du budget participatif.

Les participants **s'engagent à être présents** de façon assidue lors des **réunions** et des **événements**.